

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG044-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	<p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence :</p> <p>a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ;</p> <p>b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ;</p> <p>c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie le plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ.</p> <p>Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés.</p> <p>Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière.</p> <p>Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.</p>	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PG044-100000010	PG	SNCF	0	<p>FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL VERSION DU 11/09/2017</p> <p>1. CONTEXTE</p> <p>Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir.</p> <p>Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant les passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau.</p> <p>2. LES PASSAGES À NIVEAU</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.</p> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitut identifié.</p> <p>Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.</p>	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	prescriptions générales sncf réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation. La demande doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ;</li> <li>- la date de la demande ;</li> <li>- la durée de validité de la demande ;</li> <li>- la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ;</li> <li>- le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune.</li> </ul> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux.</p> <p><b>LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</b></p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante:</p> $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p><b>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</b></p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ;</li> <li>- à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3.</li> </ul> <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions ( jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p><b>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</b></p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ;</li> <li>- un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m.</li> </ul> <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p><b>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</b></p>						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p><b>3. LES OUVRAGES D'ART</b> <b>LES PONTS-ROUTES</b></p> <p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ».</li> <li>- « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ».</li> </ul> <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales.</li> <li>- En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent.</li> </ul> <p><b>LES PONTS-RAILS</b></p> <p>Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.</p> <p>La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est</p>						

Prescriptions du département de la Loire-Atlantique (44)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».						
PG044-200000001	PG	tout le département	0	Circulation interdite la nuit pour les 2ème et 3ème catégorie,	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	2010_TE_2cat_Livret A5				
PG044-300000001	PG	Direction départementale des Territoires de la Mer de la Loire Atlantique	0	[Réf dans l'arrêté PG044DDTM] - Les caractéristiques associées aux tonnages 72t, 94t et 120t présentent les limites suivantes : l : 4m, L : 30m : H : 4,50 m à l'exception des itinéraires où le gestionnaire aura défini des limites plus contraignantes - Les caractéristiques associées aux tonnages 48t 2 présentent les limites de la 2ème catégorie : l : 4m, L : 25m et H: 4,50m. - Les caractéristiques associées aux tonnages 48 t 1 présentent les limites de la 1ère catégorie : l : 3m, L : 20m et H: 4,50m. Ddtm-st-srt-te@loire-atlantique.gouv.fr	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	44-prescription-te-2022-06-14.pdf				
PG044-300000002	PG	COFIROUTE	0	[Réf dans l'arrêté PG044COFI]Les silhouettes de convois exceptionnels retenues sont définies dans la note du Cerema d'Octobre 2016 intitulée « /Cartes des transports exceptionnels - Définition de convois types pour l'évaluation et le dimensionnement des ouvrages d'art/ ». Les convois sont supposés être mêlés au trafic routier nominal. La fréquence retenue est 1 convoi par jour. Le tableau joint indique pour chaque ouvrage et pour chaque configuration de convois, s'il est apte, inapte ou s'il devra faire l'objet d'une étude de vérification spécifique impliquant un recalcul de l'ouvrage. Pour les ouvrages gérés par Cofiroute, franchissant des itinéraires de transport exceptionnels (PI), il conviendra de vérifier auprès du gestionnaire de la voie franchissant l'autoroute, si la hauteur libre sous ouvrage est compatible avec les gabarits des convois envisagés. cit.st-arnoult.exploitation@vinci-autoroutes.com	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	44-prescription-te-2022-06-14.pdf				
PG044-300000003	PG	ASF	0	[Réf dans l'arrêté PG044ASFD]Tout convoi empruntant un axe autoroutier défini dans les cartographies doit répondre aux critères suivants : 20m < Longueur ≤ 25m; largeur ≤ 3m ; hauteur ≤ 4,5m . Sauf pour les convois de 48T- 1ère catégorie où les critères doivent être les suivants: Longueur ≤ 20m; largeur ≤ 3m; hauteur ≤ 4,5m Si l'une des dimensions n'est pas respectée, le transporteur doit alors demander une autorisation à ASF en respectant un préavis minimum de 3 jours ouvrés à l'adresse suivante: asf-te-oa@vinci-autoroutes.com	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	44-prescription-te-2022-06-14.pdf	3	4,5		
PG044-300000004	PG	DIRO	0	[Réf dans l'arrêté PG044DIRO]Les largeurs et longueurs des convois sans consultation doivent respecter les seuils indiqués dans la PG044-300000001 (ref PG dans l'arrêté PG044DDTM44)	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transpor">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transpor</a>	44-prescription-te-2022-06-14.pdf				

Prescriptions du département de la Loire-Atlantique (44)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					ts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG044-300000005	PG	CD44	0	<p>[Réf dans l'arrêté PG044CD44]Les transporteurs devront respecter les obligations de l'article 18 de l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.</p> <p>Le transporteur est tenu de reposer rapidement et correctement la signalisation qui aura été déposée pour faciliter le passage du convoi.</p> <p>Il est nécessaire de prendre en compte le système de gestion dynamique du Pont de Saint Nazaire lors de son franchissement et lors de la traversée à niveau de la RD 213, le transporteur doit alors informer le plus rapidement possible, et au minimum huit jours avant la date prévue de transport le PC Routes du Département de Loire-Atlantique par mail : inforoute@loire-atlantique.fr</p> <p>Le Pont de Saint-Nazaire est interdit aux véhicules de plus de 40 tonnes et aux véhicules d'une hauteur supérieure à 5,20m.</p> <p>Le pont sur la Loire à Ancenis est interdit aux véhicules de plus de 38 tonnes.</p> <p>Le transporteur devra vérifier le passage sous tous les ouvrages d'art du Département de Loire-Atlantique.</p> <p>Le transporteur est tenu de vérifier suffisamment en amont de chacun des voyages, que d'éventuelles restrictions dues à des travaux ou des manifestations n'empêchent pas temporairement l'emprunt de l'itinéraire prévu.</p> <p>En cas de nécessité d'ouverture de glissières de sécurité, le transporteur devra prendre contact avec le PC Routes du Département au moins une semaine avant le passage du convoi, Mail: inforoute@loire-atlantique.fr, tel: 02 51 82 62 62. Les convois de 72 tonnes à 120 tonnes de charge totale devront avoir au maximum 12 tonnes de charge à l'essieu et une longueur supérieure ou égale à 19 m entre le 1er et le dernier essieu.</p> <p>inforoute@loire-atlantique.fr</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	44-prescription-te-2022-06-14.pdf				
PG044-300000006	PG	SNCF	0	<p>[Réf dans l'arrêté PG044SNCF]Franchissement des passages à niveau</p> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque que ses conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>1- la durée maximale de franchissement</p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante:  <math display="block">((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000</math> </p> <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>2- la hauteur maximale de franchissement</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il y a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	44-prescription-te-2022-06-14.pdf				

Prescriptions du département de la Loire-Atlantique (44)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>est supérieur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G 3 ;</li> <li>- à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3.</li> </ul> <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions ( jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>3 - les conditions de garde au sol</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ;</li> <li>Un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m.</li> </ul> <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire</p> <p>4 - la largeur maximale de franchissement</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>nathalie.daeronhery@reseau.sncf.fr</p>						
PG044-300000007	PG	Nantes	0	<p>[Réf dans l'arrêté PG044METR]Circulation interdite de 7h15 à 9h00 - de 11h30 à 14h00 - de 16h00 à 19h00 à l'exception des transports destinés aux chantiers de voirie de Nantes et Nantes Métropole.</p> <p>te.pc-circulation@nantesmetropole.fr</p>	<p><a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a></p>	44-prescription-te-2022-06-14.pdf				
PP044-100000001	PP	COFIROUTE	1	<p>A11-De ANGERS/est à NANTES:</p> <p>ACCES - SORTIES INTERDITS:</p> <p>Pour les convois de grande longueur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès interdit : ANCENIS (n°20)</li> <li>- Sortie interdite : ANCENIS (n°20)</li> </ul> <p>HORAIRES AUTORISES:</p> <p>Circulation interdite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du vendredi 12h00 au lundi 12h00</li> <li>- les veilles de jours fériés 12h00 aux lendemains 12h00</li> <li>- de 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09</li> </ul> <p>CONTACT:</p> <p>COFIROUTE - P.C.I - Barrière SAINT-ARNOULT 78730 SAINT-ARNOULT en YVELINES</p>	<p><a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a></p>	1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				

Prescriptions du département de la Loire-Atlantique (44)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Tél. : 01 30 88 29 23 - Fax : 01 30 88 29 26						
PP044-100000002	PP	DIRO	3	A811-De l'autoroute A11 concédée à N23: HORAIRES AUTORISES: 09h00 12h00 et de 14h00 16h00  CONTACT: DIR Ouest CIGT de Nantes 3, impasse de la Bernardière - 44104 Nantes Cedex 4 Tél. CIGT : 02 51 80 69 70	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP044-100000003	PP	DIRO	4	A811-De la N23 à N249 (PONT DE BELLEVUE): HORAIRES AUTORISES: 09h00 12h00 et de 14h00 16h00  CONTACT: DIR Ouest CIGT de Nantes 3, impasse de la Bernardière - 44104 Nantes Cedex 4 Tél. CIGT : 02 51 80 69 70	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP044-100000004	PP	DIRO	5	A83-De la COURNEUVE à D844 (Périphérique Sud): HORAIRES AUTORISES: 06h00 à 22h00  CONTACT: DIR Ouest CIGT de Nantes 3, impasse de la Bernardière - 44104 Nantes Cedex 4 Tél. CIGT : 02 51 80 69 70	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP044-100000005	PP	ASF	2	A83-De LA COURNEUVE (Echangeur N°2) à Bifurcation A83/A10: HORAIRES AUTORISES: Circulation interdite : de 6h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09  PRESCRIPTIONS: Sections interdites aux véhicules > 40 tonnes : - De Chantonay (Echangeur N°6) à Sainte-Hermine (Echangeur N°7), - De Fontenay-le-Comte-Ouest (Echangeur N°7.1) à Fontenay-le-Comte (Echangeur N°8), - De Niort-Est (Echangeur N°11) à Limoges-Niort sur A10 (Echangeur N°32) dans le sens Paris-Bordeaux uniquement. Information obligatoire 2 jours (48h) à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure 2,80m, par fax au 05 49 32 62 24 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service.  CONTACT: ASF - Direction Régionale d'Exploitation de Ouest Atlantique - A10 Echangeur 33 - 79360 Granzay-Gript Tél. : 05 49 32 54 00 - Fax : 05 49 32 62 24	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			

## Prescriptions du département de la Loire-Atlantique (44)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP044-100000006	PP	DIRO	6	A844-De A11 à A82: HORAIRES AUTORISES: Autorisé  CONTACT: DIR Ouest - CIGT de Nantes 3, impasse de la Bernardière 44104 Nantes Cedex 4 Tél. CIGT : 02 51 80 69 70	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP044-100000007	PP	Aigrefeuille-sur-Maine	2	Circulation interdite de 07h00 à 09h00, de 11h30 à 14h00, de 16h00 à 19h00	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP044-100000008	PP	CD44	23	Ancenis: Pont sur la Loire (RD 763) limité à 38 tonnes; interdit aux PL durant la durée des travaux jusqu'en décembre 2014.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP044-100000009	PP	CD44	16	RD 171: Circulation interdite dans les communes de la Communauté Urbaine de Nantes de 07h15 à 09h00, de 11h30 à 14h00, de 16h00 à 19h00	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP044-100000010	PP	CD44	17	RD 751 (« La Divatte »): circulation interdite aux TE	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP044-	PP	CD44	18	Bouvron (RN 171) - Sortie des écoles: Circulation interdite de 08h15 à 09h15, de 16h15 à 16h45	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	1324-2__livret prescriptions				

## Prescriptions du département de la Loire-Atlantique (44)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
100000011					mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	villes_05112014_BDef.p df				
PP044-100000012	PP	Bouvron	2	Circulation interdite du 06/07 au 29/09 tous les jeudis de 08h00 à 14h00 jour de marché	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.p df				
PP044-100000013	PP	Châteaubriant	2	Traversée de la ville interdite. Le cas échéant, prévenir 48h à l'avance les services de police au 02 40 81 11 43 ou les services techniques de la ville au 02 40 81 02 32. En cas de chargement/déchargement dans la ville, le transporteur demande un arrêté de stationnement 8 jours à l'avance au 02 40 81 52 30	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.p df				
PP044-100000014	PP	CD44	19	Traversée de la ville de La Baule par la RD 213 : prévenir les services de police	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.p df				
PP044-100000015	PP	CD44	20	PONT de SAINT-NAZAIRE et RD213 : Circulation interdite de 7h00 à 09h00, de 16h00 à 19h00 dans les deux sens. Pont de Saint-Nazaire (RD 213) limité à 40 tonnes et 5,20 mètres de hauteur. En cas de traversée de la RD 213, le transporteur devra impérativement informer une semaine à l'avance: - l'escadron départemental de sécurité routière (Tél. : 02 40 67 56 97) - le PC Routes Départementales du Conseil Général de Loire-Atlantique (Tél. : 02 51 82 62 62) afin de programmer leur intervention.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.p df		5,2		
PP044-100000016	PP	CD44	21	la Chapelle-des-Marais - RD 50 entre la RN 171 et La Chapelle des Marais (traversée du site de Brière) circulation interdite aux transports Exceptionnels	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.p df				

## Prescriptions du département de la Loire-Atlantique (44)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	df				
PP044-10000017	PP	le Pouliguen	1	Traversée de la ville du Pouliguen : prévenir les services de police	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP044-10000018	PP	Le Temple de Bretagne	2	RD 14, RD 965 et RD 49: traversée de la Ville du Temple de Bretagne (pour les convois de plus de 4,55 m de haut) après accord des services techniques de la Mairie (( 02 40 57 02 87) - prévenir 48 H à l'avance.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,55		
PP044-10000019	PP	Nantes	1	Circulation interdite à l'exception des transports destinés aux chantiers de voirie dans Nantes et la communauté urbaine de 07h15 à 09h00, de 11h30 à 14h00 de 16h00 à 19h00. En cas de traversée de la ville de Nantes, prévenir 48 H à l'avance, le Commissariat Central de Police de NANTES ddsp-em-secretariat-44@interieur.gouv.fr (Tél. 02 53 46 72 20 ; fax : 02 40 37 21 83, préciser BRIGADE MOTORISEE) pour tous les convois. En cas de chargement ou de déchargement dans une rue de NANTES, le transporteur devra demander un arrêté de circulation à la Ville de NANTES (Tél. : 02 40 41 58 64 ou 02 40 41 95 30). Pas d'interdiction spécifique sur le périphérique de Nantes (RN 844) mais hauteur limitée à 4,60m Porte de la Beaujoire (entre la Porte de la Beaujoire n°40 et Porte de la Chapelle n°39 dans les deux sens de circulation).	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP044-10000020	PP	DIRO	7	Pont de la Beaujoire sur l'Erdre (RN 844) limité à 44 tonnes.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP044-10000021	PP	Nantes	1	Circulation interdite à l'exception des transports destinés aux chantiers de voirie dans Nantes et la communauté urbaine dans Basse-Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Orvault, Rezé, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes,	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-					

## Prescriptions du département de la Loire-Atlantique (44)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Saint-Sébastien-sur-Loire, Saint-Luce-sur-Loire, Sautron, Thouaré-sur-Loire, Vertou de 07h15 à 09h00, de 11h30 à 14h00 Pas d'interdiction spécifique sur le périphérique de Nantes (RN 844). Pont de la Beaujoire sur l'Erdre (RN 844) limité à 40 tonnes.	deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP044-10000022	PP	Nort-sur-Erdre	2	Traversée de la ville de NORT-SUR-ERDRE après accord des services techniques de la Mairie (. 02 51 12 00 74) – prévenir 8 jours à l'avance.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP044-10000023	PP	SNCF	2	RD 164: franchissement du passage à niveau PN n°326: hauteur limitée à 4,80m du fait de la mise sous tension 25000 volts de la catenair de ligne ferroviaire Tram-Train Nantes Châteaubriant à compter de septembre 2013.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,8		
PP044-10000024	PP	Pornichet	1	Traversée de la ville de Pornichet : prévenir les services technique de la ville au 06 03 96 46 16 ou par fax au 02 40 15 37 35 au moins 10 jours avant le passage du convoi.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP044-10000025	PP	CD44	22	Prinquiau - RD 100 entre RN 165 et RN 171 : interdite à la circulation des TE dans les 2 sens.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP044-10000026	PP	Saint-Nazaire	2	Traversée de la ville de Saint-Nazaire : prévenir les services de police.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-	1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				

Prescriptions du département de la Loire-Atlantique (44)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP044-200000001	PP	DIRO	8	A82/A844: Circulation interdite de 7h00 à 10h00, de 16h00 à 20h00. Convoi du 1er groupe uniquement	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	2010_TE_2cat_Livret A5				
PP044-200000002	PP	Aigrefeuille-sur-Maine	3	Circulation interdite de 7h00 à 9h00, de 11h30 à 14h00, de 16h00 à 19h00	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	2010_TE_2cat_Livret A5				
PP044-200000003	PP	Ancenis	1	Poids total roulant autorisé : 38 tonnes	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	2010_TE_2cat_Livret A5				
PP044-200000004	PP	Bouvron	3	Circulation interdite aux heures de sortie des écoles : de 8h45 à 9h15, de 16h15 à 16h45. Circulation interdite tous les jeudis du 6 juillet au 28 septembre, jours de marché de 8h00 à 14h00	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	2010_TE_2cat_Livret A5				
PP044-200000005	PP	Châteaubriant	3	Circulation interdite de 7h15 à 9h00, de 11h30 à 14h00, de 16h00 à 19h00. Événement : Marché le mercredi - Circulation interdite de 5h00 à 23h00	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	2010_TE_2cat_Livret A5				

## Prescriptions du département de la Loire-Atlantique (44)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PP044-200000006	PP	CD44	24	D723 - Entre Nantes et Ancenis Hauteur maximale autorisée : 4,75 m.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	2010_TE_2cat_Livret A5		4,75		
PP044-200000007	PP	Nantes	2	Hauteur maximale autorisée : 4,80 m. Circulation interdite de 7h00 à 10h00, de 16h00 à 20h00. Pont de Beaujoire limité à 40 tonnes.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	2010_TE_2cat_Livret A5				
PP044-200000008	PP	CD44	25	SAINT-NAZAIRE (pont) Poids total roulant autorisé : 40 tonnes. Charge maximale par essieu : 13 tonnes	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	2010_TE_2cat_Livret A5		4,75		
PP044-300000001	PP	SNCF	1	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas. consultation-te.bpl@reseau.sncf.fr	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	44-prescription-te-2022-06-14.pdf				
PP044-300000002	PP	ASF	2	[Réf dans l'arrêté PP044ASFD-00002]ASF - Direction Régional Ouest atlantique devra être informée pour tout passage d'un convoi exceptionnel sur la section courante autoroutière (Hors passage sur le dessus de l'autoroute) par les transporteurs en respectant un préavis minimum de 3 jours ouvrés à l'adresse suivante : asf-te-0a@vinci-autoroutes.com le but étant de s'assurer que la capacité de l'itinéraire ne sera pas temporairement réduite par des interventions (travaux).	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	44-prescription-te-2022-06-14.pdf				

## Prescriptions du département de la Loire-Atlantique (44)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP044-300000003	PP	DIRO	1	[Réf dans l'arrêté PP044DIRO-00001]Pont de Cheviré Convoi seul dans leur sens de circulation dans l'axe de chaussée circulation seule avec fermeture totale du pont dans les 2 sens de circulation cigt-rennes.diro@developpement-durable.fr	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	44-prescription-te-2022-06-14.pdf				
PP044-300000004	PP	DIRO	2	[Réf dans l'arrêté PP044DIRO-00002] Pont de la Beaujoire : Circulation interdite aux convois d'une masse supérieure à 44T - Périphérique de Nantes : Circulation interdite aux heures de pointes : de 7h00 à 10h00 et de 16h00 à 20h00	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	44-prescription-te-2022-06-14.pdf				
PP044-300000005	PP	SNCFOA	1	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas consultation-te.bpl@reseau.sncf.fr	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	44-prescription-te-2022-06-14.pdf				
PP044-300000006	PP	CD44	1	[Réf arrêté PP044CD44-00001]Prendre contact 8 jours avant le passage du convoi avec le PC Routes du département de Loire-Atlantique au 02 51 82 62 62 ou par mail : inforoute@loire-atlantique.fr pour la traversée à niveau de la D213 à Montoir-de-Bretagne (échangeur nord du pont de Saint-Nazaire). Passage avec participation des forces de l'ordre (gendarmerie) à l'initiative du transporteur.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	44-prescription-te-2022-06-14.pdf				
PP044-300000007	PP	CD44	2	[Réf dans l'arrêté PG044CD44-00003]RD 213 Pont de Saint-Nazaire interdit aux véhicules de plus de 40 tonnes. inforoute@loire-atlantique.fr	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	44-prescription-te-2022-06-14.pdf				
PP044-	PP	CD44	3	[Réf dans l'arrêté PG044CD44-00004]RD 213 Pont de Saint-Nazaire interdit aux véhicules d'une hauteur supérieure à 5,20 m.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	44-prescription-te-2022-06-14.pdf		5,2		

Prescriptions du département de la Loire-Atlantique (44)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000008				inforoute@loire-atlantique.fr	mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	06-14.pdf				
PP044-300000009	PP	CD44	4	[Réf dans l'arrêté PG044CD44-00005]RD 763A Pont d' Ancenis sur La Loire interdit à plus de 38 tonnes. inforoute@loire-atlantique.fr	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	44-prescription-te-2022-06-14.pdf				
PP044-300000010	PP	CD44	5	Passage à niveau avec caténaire. inforoute@loire-atlantique.fr	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	44-prescription-te-2022-06-14.pdf				
PP044-300000011	PP	CD44	6	[Réf dans l'arrêté PG044CD44-00006]D392 commune de La Baule-Escoublac au PR 3+613, ouvrage d'art limité à 4.30 m. Pour les TE > (supérieur) à 4.30 m passage obligatoire par les bretelles de l'échangeur. inforoute@loire-atlantique.fr	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	44-prescription-te-2022-06-14.pdf		4,3		
PP044-300000012	PP	CD44	7	[Réf dans l'arrêté PG044CD44-00007]D16 traversée de Nort-sur-Erdre ouvrage d'art SNCF limité à 4,40 m.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	44-prescription-te-2022-06-14.pdf		4,4		
PP044-300000013	PP	CD44	8	[Réf dans l'arrêté PG044CD44-00008]D178 commune d'Erbray au PR 12+742 ouvrage d'art limité à 4,50 m.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	44-prescription-te-2022-06-14.pdf		4,5		

Prescriptions du département de la Loire-Atlantique (44)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP044-300000014	PP	CD44	9	[Réf dans l'arrêté PG044CD44-00009] RD 213 Section de RD entre Cran neuf (St Nazaire) et Guérande interdite aux véhicules d'une hauteur supérieure à 4,30m inforoute@loire-atlantique.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	44-prescription-te-2022-06-14.pdf		4,3		
PP044-300000015	PP	CD44	11	[Réf dans l'arrêté PG044CD44-00011]Section de RD 774 entre Guérande et Batz sur Mer interdite aux véhicules d'une hauteur supérieure à 4,30m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	44-prescription-te-2022-06-14.pdf		4,3		
PP044-300000016	PP	CD44	12	[Réf dans l'arrêté PG044CD44-00012]Section de RD 751 entre St Léger les Vignes et Port St Père interdite aux véhicules d'une hauteur supérieure à 4,30m inforoute@loire-atlantique.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	44-prescription-te-2022-06-14.pdf		4,3		
PP044-300000017	PP	CD44	13	[Réf dans l'arrêté PG044CD44-00013]RD 775 Ouvrage d'Art dont la voie portée est la RN 137 interdit aux véhicules supérieurs à une hauteur de 4,40m inforoute@loire-atlantique.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	44-prescription-te-2022-06-14.pdf		4,4		
PP044-300000018	PP	CD44	14	Sens Guérande - Nantes le TE devra circuler sur la voie de droite.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-	44-prescription-te-2022-06-14.pdf				

## Prescriptions du département de la Loire-Atlantique (44)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP044-300000019	PP	CD44	15	[Réf dans l'arrêté PG044CD44-00014]Bretelles N137/D771 à Nozay dans le sens Châteaubriant/Saint-Nazaire et le sens Rennes/Châteaubriant : ouvrage d'art limité à 4,40 m. inforoute@loire-atlantique.fr Tout convoi supérieur à 4,40 m dans le sens Châteaubriant/Saint-Nazaire devra emprunter l'itinéraire suivant pour rejoindre la N137 : D121 - Boulevard du Petit Versailles et la D2 jusqu'à la N137 sous réserve de ne pas avoir d'autres caractéristiques dimensionnelles plus pénalisantes. Dans le sens Rennes-Châteaubriant le convoi devra sortir à l'échangeur Derval-Sud pour rejoindre la D775 sous réserve de ne pas avoir d'autres caractéristiques dimensionnelles plus pénalisantes.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	44-prescription-te-2022-06-14.pdf		4,4		
PP044-300000020	PP	Aigrefeuille-sur-Maine	1	[Réf arrêté PP04AIGR-00001]Le transporteur devra impérativement prévenir le pc routes du conseil départemental mail : inforoute@loire-atlantique.fr, tél. : 02 51 82 62 62. de la date et heure, une semaine minimum avant le passage du convoi (à défaut, le transport peut ne pas pouvoir se dérouler à la date projetée par le transporteur) et prévenir la délégation du vignoble nantais (tél. 02.40.06.61.44). par ailleurs, la traversée d'Aigrefeuille (RD 137) doit être effectuée, soit avant 7h00, soit entre 9h30 et 11h30, soit entre 14h et 16h, soit après 19h. le transporteur devra apporter une vigilance particulière à la faisabilité de son transport au regard des itinéraires proposés, particulièrement à la traversée des agglomérations (giratoires) info@aigrefeuillesurmaine.com	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	44-prescription-te-2022-06-14.pdf				
PP044-300000021	PP	Basse Goulaine	1	[Ref arrêté PP044BASG-00001]RD751 (« LaDivatte ») circulation interdite aux TE entre le Pont de Bellevue et la limite du département de la Loire Atlantique contact@basse-goulaine.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	44-prescription-te-2022-06-14.pdf				
PP044-300000022	PP	Blain	1	[Ref arrêté PP044BLAI-00001]Les convois exceptionnels ne sont pas autorisés à circuler rue Anatole France les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 9h30 et de 11h30 à 12h30 ainsi que de 16h00 à 17h30, ainsi que le samedi de 8h30 à 9h30 et de 11h30 à 12h30. mairie@ville-blain.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	44-prescription-te-2022-06-14.pdf				
PP044-300000023	PP	Bouvron	1	[Ref arrêté PP044BOUV-00001]La traversée de la ville (RN 171) est interdite aux heures de sortie des écoles soit de 8h15 à 9h15 et de 16h15 à 16h45. du 6 juillet au 29 septembre, les convois exceptionnels sont interdits tous les jeudis de 8h00 à 14h00, jour de marché.les convois exceptionnels ne sont pas autorisés à circuler rue Anatole France les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 9h30 et de 11h30 à 12h30 ainsi que de 16h00 à 17h30, ainsi que le samedi de 8h30 à 9h30 et de 11h30 à 12h30.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-	44-prescription-te-2022-06-14.pdf				

## Prescriptions du département de la Loire-Atlantique (44)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				accueil@mairie-bouvron.fr	exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP044-300000024	PP	Châteaubriant	1	[Ref arrêté PP044CHAT-00001]Il conviendra de prévenir 48 h à l'avance, les services techniques de la ville au 02.40.81.02.32 ou la police de la ville au 02.40.81.11.43 pour tous les convois. en cas de chargement ou de déchargement dans la ville, le transporteur devra demander 8 jours à l'avance un arrêté de stationnement au 02.40.81.52.30. la traversée de la ville est interdite le mercredi, jour de marché. info@ville-chateaubriant.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	44-prescription-te-2022-06-14.pdf				
PP044-300000025	PP	Grand port Maritime Nantes Saint nazaire	1	[Réf arrêté PP044GPMN-00001]- Consultation pour les demandes relevant de la 3ème catégorie des pétitionnaires pour les opérations de transports en origine ou destination de tous les sites portuaires - Le tonnage à l'essieu est limité à 13 tonnes sur l'ensemble de la zone portuaire. Prévenir le service gestionnaire du GPMNSN au moins une semaine avant la date du premier convoi à l'adresse :exploitation.portuaire@nantes.port.fr la circulation de transports hors gabarit est autorisée sur le bassin de Saint-Nazaire, à l'exception des périodes d'embauche et de débauche des entreprises portuaires, sur l'itinéraire suivant : bd des Apprentis, sortie atelier de tuyauterie à côté de l'aérospatiale, sortie porte CD 4, face rond point de Penhoët avenue de Bourdelle, avenue de Chatonnay, avenue de la Prise d'Eau, sortie porte CD 13, côté forme Joubert. Les transports exceptionnels seront tenus de respecter les normes de charges par essieu en vigueur, et seront tenus pour responsables des dégâts éventuellement occasionnés aux divers ouvrages de voirie, d'assainissement, d'eau potable, de réseaux divers, de signalisation et d'éclairage public lors du passage de leurs convois. aucune réclamation émanant du pétitionnaire ne pourra être élevée en cas d'interruption de la circulation nécessaire par l'ouverture de chantiers sur les itinéraires ci-dessus désignés. exploitation.portuaire@nantes.port.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	44-prescription-te-2022-06-14.pdf				
PP044-300000026	PP	La Baule	1	[Réf arrêté PP044BAUL-00001]Traversée de la ville de La Baule par la RD 213 : Prévenir les services de police accueil@mairie-labaule.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	44-prescription-te-2022-06-14.pdf				
PP044-300000027	PP	Nort-sur-Erdre	1	[Ref arrêté PP044NSER-00001]Informer 8 jours avant la date du convoi les services techniques de la commune au 02.51.12.00.74 afin de s'assurer qu'il n'y a aucun travaux et aucune manifestation. Passage interdit à la sortie des écoles : 7 h 45 à 9 h 15 et de 11 h 45 à 13 h 30 et de 15 h 45 à 17 h 15. interdit hors période scolaire : 11 h 45 à 13 h 30. passage interdit le jour des foires annuelles du 11 novembre et du 4ème samedi d'avril. panneau de signalisation traversée enfants bd Paul Doumer à une hauteur de 5.80 m à démonter par les services techniques de la ville aux frais du demandeur. La traversée de la ville de Nort sur Erdre se fera après accord des services techniques de la Mairie ((tel: 02.51.12.00.74) – prévenir 8 jours à l'avance	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	44-prescription-te-2022-06-14.pdf				

Prescriptions du département de la Loire-Atlantique (44)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				accueil@nort-sur-erdre.fr						
PP044-300000028	PP	Port de Nantes - St Nazaire	1	[Ref arrêté PP04PORT-00001]Pour l'arrivée au port de Saint-Nazaire si le convoi a une hauteur supérieure à 4,75 m ou pour la sortie du port de Saint-Nazaire si le convoi a une hauteur de 4,20 m ou plus, traversée a niveau de la RD213 obligatoire. En cas de traversée de la RD213, le transporteur devra impérativement deux semaines à l'avance informer l'escadron départemental de sécurité routière (tél :02.28.24.14.48) le pc routes départementales du conseil départemental de Loire-Atlantique mail : inforoute@loire-atlantique.fr, tél. : 02 51 82 62 62. afin de programmer leur intervention. exploitation.portuaire@nantes.port.fr	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	44-prescription-te-2022-06-14.pdf				
PP044-300000029	PP	Prinquiau	1	[Ref arrêté PP04PRIN-00001]RD 100 (Prinquiau) entre la RN 165 et la RN 171, dans les deux sens de circulation contact@mairie-prinquiau.fr	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	44-prescription-te-2022-06-14.pdf				
PP044-300000030	PP	Saint-Nazaire	1	[Ref arrêté PP04SNTZ-00001]Prévenir les services de police. Arretes-circulation@mairie-sainnazaire.fr	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	44-prescription-te-2022-06-14.pdf				
PP044-300000031	PP	Temple de Bretagne	1	[Ref arrêté PP044TDBR-00001]La traversée de la ville du Temple de Bretagne (pour les convois de plus de 4,55 m de haut) se fera après accord des services techniques de la mairie (02.40.57.02.87) - prévenir 48h à l'avance. contact@letempledebretagne.fr	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	44-prescription-te-2022-06-14.pdf				
PP044-300000032	PP	Vallet	1	[Ref arrêté PP044VALL-00001]Contraintes d'horaires de circulation pour la traversée de vallet : avant 7h, de 9h15 à 11h45, de 13h45 à 16h30 et après 19h. le transporteur est invité à s'assurer du passage du convoi en se mettant en relation avec l'agglomération du vignoble nantais au 02.40.06.69.37 ou 06.85.40.64.73. accueil@vallet.fr	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	44-prescription-te-2022-06-14.pdf				

## Prescriptions du département de la Loire-Atlantique (44)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP044-300000033	PP	ASF	1	[Réf dans l'arrêté PP044ASFD-00001]Pour tout franchissement autoroutier sur A83, prendre contact avec le district de Vendée - Autoroutes A83 - Tél: 02.51.09.20.00	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	44-prescription-te-2022-06-14.pdf				
PP044-300000034	PP	Nantes	1	[Réf dans l'arrêté PG044METR-00001]Circulation interdite de 7h15 à 9h00 - de 11h30 à 14h00 - de 16h00 à 19h00 à l'exception des transports destinés aux chantiers de voirie de Nantes et NM dans Basse-Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, Couëron, Indre, La chapelle-sur-Edre, la Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Orvault, Rezé, Saint Aignan-de-Grandlieu, Saint Herblain, Saint jean-de-Boiseau, Saint Léger-Les-Vignes, Saint Sébastien-sur-Loire, Sainte Luce-sur-Loire, Sautron, Thouaré-sur-Loire, Vertou. En cas de traversée de la ville de Nantes, il conviendra de prévenir 48 h à l'avance, le commissariat central de police de Nantes (fax : 02.40.37.21.83, préciser brigade motorisée) pour tous les convois. en cas de chargement ou de déchargement dans une rue de Nantes, le transporteur devra demander un arrêté de circulation à la ville de Nantes (tél. : 02.40.41.58.64 ou 02.40.41.95.30). te.pc-circulation@nantesmetropole.fr	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	44-prescription-te-2022-06-14.pdf				
PP044-300000035	PP	Nozay	1	[Ref arrêté PP044NOZA-00001]Tout convoi supérieur à 4,40 m dans le sens Châteaubriant/Saint-Nazaire devra emprunter l'itinéraire suivant pour rejoindre la N137 : D121 - Boulevard du Petit Versailles et la D2 jusqu'à la N137 sous réserve de ne pas avoir d'autres caractéristiques dimensionnelles plus pénalisantes.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	44-prescription-te-2022-06-14.pdf		4,4		
PP044-300000036	PP	CD44	16	[Ref arrêté PP044CD44-00002]La traversée du pont de Saint-Nazaire pour un transport exceptionnel inférieur ou égal à 40 tonnes et égal ou supérieur à 4 m de largeur nécessitera une planification avec le PC Routes de Loire-Atlantique afin de passer dans le sens de circulation du convoi avec 2 voies affectées au trafic.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	44-prescription-te-2022-06-14.pdf		4,4		
PP044-300000037	PP	CD44	17	[Ref arrêté PP044CD44-00010]D117 commune de Montbert ouvrage d'art (voie porté A83) limité à 4.30 m.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	44-prescription-te-2022-06-14.pdf				

Prescriptions du département de la Loire-Atlantique (44)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					